

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-DIEU
MRC DES BASQUES**

8 avril 2019

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 8 AVRIL 2019

Procès-verbal d'une assemblée publique de consultation tenue le 8 avril 2019 à 20h en la salle du Conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu pour soumettre le projet de règlement no 425 à une consultation publique quant à leur objet et aux conséquences de leur adoption :

Étaient présents:

Monsieur Alain Bélanger

Mesdames Louiselle Rioux
 Tania Gagnon-Malenfant
 Nancy Gagné

Messieurs Frédéric Bastille
 Frédéric Leblond

Était absent M. le conseiller Jean-Claude Caron

Tous les conseillers (ères) formant quorum sous la présidence de M. Alain Bélanger, maire.

Était également présent à ladite assemblée M. Daniel Dufour, directeur général de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu, agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

Le maire ouvre la séance avec une pensée du jour.

En début d'assemblée, le maire mentionne que le Conseil a adopté le 11 mars 2019 le projet de règlement no 425. Le directeur général donne les explications sur ce projet de règlement.

Projet de règlement no 425 intitulé :

« Règlement no 425 ayant pour objet d'encadrer le micro-élevage de poules pondeuses sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu ».

Résumé du règlement :

Le projet de règlement vient autoriser la garde de quatre poules ou moins à des fins récréatives, complémentaires à l'habitation, dans des zones d'interdiction localisées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation en précisant que cette activité n'est pas considérée comme une installation d'élevage. Pour permettre cet usage complémentaire à l'habitation, des normes concernant l'hygiène, l'implantation et les superficies ou dimensions minimales et maximales du poulailler et de l'enclos ont été définies.

Ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation des personnes habiles à voter à savoir :

- les normes sur les distances séparatrices et l'autorisation de garde dans des zones d'interdiction;

Demande de participation à un référendum :

Les personnes intéressées ont le droit de déposer au bureau de la municipalité une demande afin qu'une disposition soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter.

Modalités d'exercice du droit de signer une demande :

Après la tenue de l'assemblée publique de consultation, le Conseil adoptera, avec ou sans changement, un second projet de règlement.

Et, à la suite de l'adoption du second projet de règlement, le directeur général donne un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que la disposition soit soumise à leur approbation.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet;
- indiquer la zone d'où provient la demande;
- mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le huitième (8e) jour qui suit celui de la publication de l'avis.

Absence de demande :

La disposition du second projet de règlement qui n'aura pas fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

À la suite des explications données par le directeur général, les personnes présentes qui souhaitent s'exprimer sur ces projets de règlement sont invitées à le faire.

Toutes les personnes qui souhaitaient s'exprimer sur ledit projet de règlement ayant eu l'occasion de se faire entendre devant les membres du Conseil, l'assemblée est levée à 20h05.

À une séance ordinaire du conseil municipal tenue au lieu habituel des délibérations, lundi le 8 avril 2019, à laquelle étaient présents :

Monsieur	Alain Bélanger
Mesdames	Louiselle Rioux Tania Gagnon-Malenfant Nancy Gagné
Messieurs	Frédéric Bastille Frédéric Leblond

Était absent M. le conseiller Jean-Claude Caron

Tous les conseillers (ères) formant quorum sous la présidence de M. Alain Bélanger, maire.

Était également présent à ladite assemblée M. Daniel Dufour, directeur général de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu, agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

2019-04-053

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Leblond
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que déposé tout en ajoutant le point suivant:

13.1 Résolution - autorisation de dépenses - réparation du camion-citerne

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2019-04-054

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE MARS 2019

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Tania Gagnon-Malenfant
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2019 soit et est adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

CORRESPONDANCE

La correspondance est passée en revue.

2019-04-055

APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS DE MARS 2019

ATTENDU QUE conformément à l'article 3.1 du *Règlement no 314 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, le trésorier a déposé aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu la liste des chèques émis et la liste des comptes payés en date du 31 mars 2019;

ATTENDU QUE le trésorier a également déposé aux membres du conseil de la municipalité la liste des comptes qui restent à payer pour le mois de mars 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis, salaires versés et des comptes payés en date du 31 mars 2019 totalisant la somme de 154 046.17 \$ dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

D'APPROUVER la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 1^{er} au 31 mars 2019, pour un montant de 78 789.43 \$ dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

QUE le trésorier soit et est autorisé à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les codes budgétaires appropriés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les listes de comptes précitées.

Daniel Dufour, secrétaire-trésorier

2019-04-056

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2018 AUDITÉS

CONSIDÉRANT QUE l'auditeur externe a déposé son rapport concernant les états financiers de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les articles 176 à 176.2 du Code municipal du Québec exigent que le rapport du vérificateur externe soit déposé lors d'une séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont pris connaissance du rapport présenté par le vérificateur externe et qu'il est représentatif de la réalité financière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE

Le conseil prend acte du dépôt, par le directeur général et secrétaire-trésorier, du rapport financier 2018 et du rapport du vérificateur externe concernant l'exercice financier 2018, le tout préparé conformément aux articles 966 et suivants du Code municipal et vérifié par la firme comptable Malette s.e.n.c.r.l.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2019-04-057

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 426 IMPOSANT UNE TAXE SPÉCIALE POUR LE RECOUVREMENT DES FRAIS RELATIFS À DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, D'ENTRETIEN, DE RÉPARATION OU D'AMÉLIORATION DE COURS D'EAU MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QU'une demande d'entretien a été faite en mars 2019 par un des intéressés des cours d'eau de la Sauvagesse et Dumont ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques doit procéder aux travaux et qu'il convient d'en assurer le paiement via une taxe spéciale;

CONSIDÉRANT QUE les coûts doivent être répartis selon les arpents contributifs des terres;

EN CONSÉQUENCE

Mme la conseillère Nancy Gagné donne avis de motion qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 426 imposant une taxe spéciale.

L'objet de ce règlement est d'imposer et de prélever, sur les biens-fonds imposables situés sur le territoire de la municipalité, les fonds requis pour pourvoir aux travaux d'entretien.

2019-04-058

RÉSOLUTION - ACCEPTATION DES CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT POUR LE CONTRAT D'ASSURANCES COLLECTIVES AVEC SSQ GROUPE FINANCIER

ATTENDU QUE la compagnie SSQ Assurances a fait connaître ses conditions de renouvellement pour le contrat d'assurance-collective pour la période du 1er mai 2019 au 30 avril 2020.

ATTENDU QUE M. Martin Lévesque de la firme Ouellette, Lévesque et associés Inc. a procédé à l'analyse des taux de renouvellement présentés par SSQ Assurances et à une négociation pour ramener la tarification à un niveau acceptable;

PAR CONSÉQUENT,

IL EST **PROPOSÉ** PAR M. le conseiller Frédéric Bastille
ET DÛMENT **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu accepte de prolonger d'un an la protection en assurances collectives avec la compagnie SSQ Assurances conformément aux conditions de renouvellement confirmées par M. Martin Lévesque, de la firme Ouellette, Lévesque & Associés Inc. en date du 27 mars 2019;

QUE la présente résolution soit adressée à SSQ Groupe Financier ainsi qu'à M. Martin Lévesque, Ouellette, Lévesque & Associés inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2019-04-059

RÉSOLUTION - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS – VOLET 5 - RÉFECTION ET CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (RECIM)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire présenter une demande d'aide financière au MINISTÈRE pour le projet de reconstruction de la caserne d'Incendie, pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet 5 - Réfection et construction des infrastructures municipales (RECIM);

EN CONSÉQUENCE,

SUR **PROPOSITION** DE Mme la conseillère Tania Gagnon-Malenfant
IL EST **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière;

QUE la municipalité a pris connaissance du Guide du programme RÉCIM et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle;

QUE la municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des couts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

QUE la municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme RÉCIM associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci y compris tout dépassement de coûts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2019-04-060

RÉSOLUTION - REDDITION DE COMPTES - PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 122 178 \$ pour l'entretien du réseau routier local applicable à l'année civile 2018;

CONSIDÉRANT QUE les compensations allouées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des route locales 1 et 2 ainsi que les éléments de ponts dont les municipalités sont responsables et situés sur ces routes;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution est accompagnée du détail identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées;

POUR CES MOTIFS,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Leblond
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu informe le Ministère des Transports de l'utilisation de ces compensations conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local;

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu confirme la véracité des dépenses de 941 763 \$ encourues dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (volet - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale) devant faire l'objet d'une reddition de comptes intégrée aux états financiers 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2019-04-061

RÉSOLUTION - DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME POUR UNE PROTECTION ACCRUE DES SOURCES D'EAU POTABLE (PPASEP) - VOLET 1

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PPASEP;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu désire présenter une demande d'aide financière au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du volet 1 du PPASEP afin de réaliser l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité;

POUR CES MOTIFS,

IL EST **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Nancy Gagné
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PPASEP;

QUE monsieur Daniel Dufour, directeur général, soit autorisé à signer les documents de demande de subvention relatifs à la réalisation de l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité dans le cadre du volet 1 du PPASEP.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2019-04-062

RÉSOLUTION - MOUVEMENT DU PERSONNEL

CONSIDÉRANT QUE la période d'entretien hivernal du réseau routier est à toute fin pratique terminée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Louiselle Rioux
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu approuve la mise à pied de M. Kevin Ouellet en date du 16 mars 2019, de M. Clermont Bastille en date du 30 mars 2019 et de M. Yves Beaulieu en date du 6 avril 2019;

QUE la Municipalité prend acte et accepte la démission de messieurs David Bérubé et William Boucher effective le 1^{er} avril 2019 au niveau du Service de protection des incendies.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2019-04-063

RÉSOLUTION - DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 425 AYANT POUR OBJET D'ENCADRER LE MICRO-ÉLEVAGE DE POULES PONDEUSES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-DIEU

ATTENDU QU'il y a une demande pour le micro-élevage de poules pondeuses;

ATTENDU QUE l'élevage d'un petit nombre de poules pondeuses ne nuit pas au voisinage;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation tenue en date du 8 avril 2019 a permis aux personnes intéressées de se faire entendre;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu adopte le deuxième projet de règlement numéro 425 ayant pour objet d'encadrer le micro-élevage de poules pondeuses sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu sans changement par rapport au premier projet déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2019-04-064

RÉSOLUTION - APPUI À LA CRÉATION D'UN CENTRE D'EXPERTISE ET DE FORMATION EN COMBUSTION DE MASSE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu possède un réseau de chaleur à la biomasse forestière permettant d'alimenter l'église locale, l'école April, l'école Sainte-Marie et deux immeubles à logement;

CONSIDÉRANT QUE ce réseau de chaleur opéré par la Coopérative Énergies Nouvelles Johannoise a connu d'innombrables problèmes techniques ayant nécessité l'intervention d'ingénieurs;

CONSIDÉRANT QUE la surveillance et les actions à poser en vue d'optimiser le rendement des équipements spécialisés du réseau de chaleur requièrent des connaissances pointues;

CONSIDÉRANT QUE les opérateurs désignés par la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu n'ont pas reçu une formation suffisante lors de la livraison des équipements spécialisés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Nancy Gagné
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu appuie le projet de construction d'un centre d'expertise et de formation en combustion de biomasse, un projet qu'elle considère important pour le développement et la valorisation du chauffage à la biomasse forestière au Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2019-04-065

RÉSOLUTION - APPUI À LA DEMANDE DE M. GHISLAIN LAUZIER AUPRÈS DE LA CPTAQ POUR L'EXTENSION D'UNE GRAVIÈRE EXPLOITÉE SUR LES LOTS 5 674 318 ET 5 675 431

ATTENDU QUE le 19, septembre 2018, Monsieur Ghislain Lauzier a reçue de la CPTAQ un préavis en vertu de l'article 14.1 de la Loi relativement à l'exploitation d'une gravière-sablière sur les lots 5 674 318 et 5 675 431 du cadastre su Québec;

ATTENDU QUE le même préavis mentionne aussi la présence d'un chemin d'accès qui traverse les lots mentionnés précédemment afin d'atteindre une gravière-sablière exploitée sur le lot 5 674 307 du cadastre du Québec, propriété de Construction Claude Gagnon inc.;

ATTENDU QUE selon le préavis de la CPTAQ, ces utilisations constitueraient une contravention à l'article 26 de la Loi;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a pris connaissance de la demande d'autorisation de Monsieur Ghislain Lauzier auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant à donner suite au dit préavis de non-conformité;

ATTENDU QUE les lots visés par la présente sont situés dans la zone A1 au Règlement de zonage numéro 232 présentement en vigueur et que l'exploitation des gravières-sablières est pleinement autorisée dans cette zone;

ATTENDU QU'en conformité avec les dispositions de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu doit donner un avis relativement à la demande d'autorisation adressée par Monsieur Ghislain Lauzier;

ATTENDU QUE l'article 58.2 de la Loi précise que l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la loi, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande ;

ATTENDU QUE la demande vise majoritairement à régulariser l'existence d'une gravière-sablière dont le début des opérations remonte à plusieurs années et que, pour cette raison, certaines dispositions de l'article 62 ne peuvent s'appliquer aux critères d'analyse de la présente demande;

ATTENDU QU'une autorisation de la CPTAQ n'aurait aucun impact sur les activités agricoles pratiquées sur les parcelles avoisinantes;

ATTENDU QUE cette demande d'autorisation satisfait d'une façon générale les critères d'analyse définis à l'article 62 de la loi sur la protection et des activités agricoles ainsi qu'aux objectifs de la réglementation municipale;

POUR CES MOTIFS,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Leblond
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu appuie la demande d'autorisation adressée à la CPTAQ par Monsieur Ghislain Lauzier pour les motifs suivants :

1. La demande d'autorisation représente peu d'impacts sur les exploitations agricoles avoisinantes;
2. La superficie visée se retrouve dans un secteur majoritairement agro-forestier, représente une superficie négligeable et même sans grand intérêt pour la pratique d'activités agricoles intensives;
3. Le portrait agro-forestier du secteur laisse présumer que le potentiel des sols agricoles dans ce secteur n'est pas favorable à la pratique de l'agriculture;
4. La présence de gravières-sablières est absolument nécessaire pour assurer l'entretien de plusieurs dizaines de kilomètres de chemins et rangs agricoles présents sur le territoire de la municipalité et contribue à réduire de façon très importante les impacts financiers pour les agriculteurs et la communauté en général;
5. La présence de gravières-sablières de proximité exploitées de façon responsable sur le territoire d'une municipalité agricole répond depuis longtemps aux nouvelles tendances de développement durable et ce, à plusieurs niveaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2019-04-066

RÉSOLUTION - CONFIRMATION DE PARTICIPATION AU PROJET « LE BAS-ST-LAURENT, LEADER DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE »

ATTENDU QUE la SADC du Kamouraska porte un projet régional, en partenariat avec les sept autres SADC de la région, ciblant les municipalités pour faire du Bas-St-Laurent un leader en économie circulaire;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce projet, les municipalités participantes auront accès à des activités de sensibilisation, de transfert de connaissances ainsi que le support pour se doter d'un plan d'action relatif à l'économie circulaire;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce projet, de l'accompagnement est prévu pour les municipalités participantes, autant dans la phase d'identification des potentiels que dans le support à la mise en place de projets concrets ;

ATTENDU QU'une enveloppe budgétaire de 3 000 \$ pour l'ensemble de la durée du projet sera réservée pour mener des actions identifiées sur notre territoire par notre municipalité;

ATTENDU QU'une contribution financière est demandée pour participer;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Tania Gagnon-Malenfant
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu confirme son intérêt à participer à ce projet et confirme son engagement financier à hauteur de 500 \$ / année pour les années 2019, 2020 et 2021, soit une somme totale de 1 500 \$ pour la durée du projet.

QUE cet engagement soit et est conditionnel à ce que la SADC du Kamouraska obtienne le financement pour compléter le budget total.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2019-04-067

RÉSOLUTION - CONTRIBUTIONS ET ADHÉSIONS PAR LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT les pouvoirs accordés aux municipalités en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* concernant une aide octroyée en matière d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt général des citoyens et des citoyennes de la municipalité d'octroyer certaines subventions ayant pour but de réunir et de dispenser à la population de Saint-Jean-de-Dieu des activités récréatives, culturelles, sociales, sportives et autres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par
Et unanimement **RÉSOLU** par les conseillers présents

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la municipalité verse les sommes suivantes à titre de contributions financières ou abonnements annuels:

Corporations / organismes	Contribution
École secondaire Trois-Pistoles (bal des finissants)	100.00 \$
URLS	150.00 \$
Fondation du Réseau de santé et de Services sociaux des Basques	50.00 \$
Maison de la Famille des Basques	500.00 \$
Chevaliers de Colomb (Gala musical)	50.00 \$
Club de patinage artistique <i>Les Étoiles Magiques</i>	1500.00 \$
CAPAB	75.00 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2019-04-068

RÉSOLUTION - APPUI AU PROJET DE VISIOCONFÉRENCE

CONSIDÉRANT QUE le Réseau BIBLIO du Bas-St-Laurent a élaboré un projet d'implanter la visioconférence dans les municipalités du Bas-St-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau BIBLIO a déposé une demande de financement auprès du Ministère de la Culture et des Communications du Québec par le système Diapason;

CONSIDÉRANT QUE le projet sera très bénéfique pour notre municipalité au niveau des communications, des échanges régionaux et interrégionaux;

CONSIDÉRANT QUE la visioconférence est un outil majeur pour notre développement économique, culturel et technologique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Nancy Gagné
Et unanimement **RÉSOLU** par les conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu approuve l'implantation de la Visioconférence dans les bibliothèques du Bas-St-Laurent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2019-04-069

RÉSOLUTION - ADOPTION D'UNE POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DE DÉPLACEMENT ENCOURUES PAR LES BÉNÉVOLES

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité désire établir des lignes directrices que les bénévoles désignés pour effectuer des représentations pour le compte de la municipalité devront respecter concernant le remboursement de dépenses et de kilométrage engagés dans l'exercice d'activités municipales;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Louiselle Rioux
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER la politique de remboursement des dépenses de déplacement des bénévoles telle que déposé par le directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2019-04-070

RÉSOLUTION - AUTORISATION DE DÉPENSES - RÉPARATIONS DU CAMION CITERNE

ATTENDU QUE le camion-citerne du Service de prévention des Incendies est affecté par un problème de fuites au niveau du réservoir;

ATTENDU QUE l'entreprise *L'Arsenal* a produit une soumission relative aux réparations de cette fuite ainsi qu'à la confection de deux coffres au prix global de 14 904.15 \$ plus taxes;

ATTENDU QU'il y a lieu de revoir le mandat à attribuer au fournisseur susmentionné de façon à réduire la dépense totale des interventions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Tania Gagnon-Malenfant
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu confie le mandat de réparation des fuites et l'installation d'une valve à l'entreprise *L'Arsenal* et de réserver des crédits budgétaires maximaux de 6 904.15 \$ plus taxes;

DE DEMANDER à l'entreprise susmentionnée de préparer et de faire approuver une soumission ferme après évaluation de visu du véhicule visé par le présent mandat;

DE NE PAS APPROUVER la confection des 2 coffres suivant l'évaluation produite par ledit fournisseur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2019-04-071

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la séance soit levée. Il est 20h50.

Alain Bélanger,
Maire

Daniel Dufour,
Directeur général

